

de KERANGAT Immobilier

VENTE - LOCATION - GESTION LOCATIVE

BAREME D'HONORAIRES DE L'AGENCE

VENTES (TVA 20% *)

Selon le type du MANDAT accordé :			
Jusqu'à 200 000 euros*	:	de 5 % TTC	à 8 % TTC
De 200 000 euros à 550 000 euros*	:	de 4 % TTC	à 6 % TTC
De 550 000 € à 1 200 000 euros*	:	de 3 % TTC	à 5 % TTC
Au-delà de 1 200 001 euros*	:	de 2,5 % TTC	à 4 % TTC

Terrains*	:	de 5 à 6 % TTC
Fonds de commerce*	:	10 % TTC

Ces honoraires comprennent les prestations de visite, de négociation et de constitution de dossier de vente.
Ces honoraires sont soit : à la charge du VENDEUR ou bien à la charge de L'ACQUEREUR ou bien partagés entre
VENDEUR et ACQUEREUR

GESTION LOCATIVE Administrative et financière (TVA 20% *)

- Honoraires de gestion (de toutes les sommes, effets et valeurs encaissés pour le compte du mandant)..... 6 % à 9.60 % TTC
- Honoraires de garantie loyers impayés (sur quittancement locataire)..... 2 % TTC
- Frais administratifs (photocopies, envoi, ...) par mois et par immeuble géré 3,20 € TTC
- Frais pour établissement des éléments de déclaration de revenus fonciers (par an et par lot)..... 69,00 € TTC
- Bail d'habitation : honoraires de rédaction d'acte de renouvellement ou d'avenant pour chaque partie bailleurs et locataire, sur la base du loyer annuel HT et hors charges (dans le cadre des locations soumises à la loi du 06/07/1989, les honoraires facturés au propriétaire seront à minima équivalents à ceux incombant au locataire).....2 % TTC
 - Bail commercial et professionnel : avenant et renouvellement
 - Honoraires rédaction d'actes pour chaque partie (sur le loyer annuel HT x 9 ans)0,40 % TTC
 - Honoraires de rédaction d'actes pour chaque partie : révision triennale200,00 € TTC
 - Suivi des gros travaux (au temps passé) - tarif horaire..... 50,00 € TTC
 - Autres prestations occasionnelles au temps passé (représentation du Mandant, gestion des sinistres, gestion des des impayés hors lots assurés en GLI, suivi dossier conciliation, etc...) - tarif horaire 50,00 € TTC

Mise à jour le 08-03-22

de KERANGAT Immobilier

VENTE - LOCATION - GESTION LOCATIVE

LOCATIONS (TVA 20% *)

A la charge du locataire :

Locations d'habitation soumis à la loi du 06/07/1989 (décret n° 2004-890 du 01/08/2014)

- Honoraires de location : les honoraires facturés au locataire ne peuvent être supérieurs à ceux facturés au propriétaire dans la limite des plafonds ci-dessous :

* Organisation de la visite, constitution du dossier candidat, rédaction du bail (€/m²)

Zones très tendues.....12,00 € TTC

Zones tendues.....10,00 € TTC

Hors zones tendues et très tendues.....8,00 € TTC

* Etablissement de l'état des lieux d'entrée (€/m²).....3,00 € TTC

- Boxes, parking, garages - Honoraires de location et de rédaction d'actes (forfait).....90 € TTC

- Locaux commerciaux et professionnels :

Honoraires de location (du montant du loyer annuel HT).....30 % TTC

Rédaction d'actes (du montant du loyer annuel HT).....4 % TTC

Frais d'avis d'échéance mensuel.....4,90 € TTC

Frais d'avis d'échéance trimestriel.....9,90 € TTC

A la charge du mandant :

Locations d'habitation soumis à la loi du 06/07/1989

- Honoraires de location : 1 mois de loyer TTC

(comprenant l'organisation de la visite, constitution du dossier candidat, rédaction du bail, établissement de l'état des lieux d'entrée (€/m²) conformément aux montants prévus par le décret n°2014-890 du 01/08/2014, et entremise et négociation)

- Boxes, parking, garages - Honoraires de location et de rédaction d'actes (forfait)..... 90 € TTC

Taux actuel de TVA de 20 %, étant précisé que ce taux est susceptible de modification conformément à la réglementation fiscale.

Mise à jour 08-03-22